



Séance du: 4 novembre 2024

*Del - 24 - 120*

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Munneréferstrooss" (N13) à Frisange, pour la pose d'un axe eaux pluviales devant les maisons nr.42 à nr.66, **du 5 novembre jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

1. le chantier est annoncé par:

- les panneaux "TRAVAUX", signal A,15;
- les panneaux "SIGNALISATION LUMINEUSE", signal A,16a;
- les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A,4b;

2. la circulation est réglée par des feux de signalisations du type "intelligent" pendant toute la durée des travaux. Une voie de circulation doit toujours rester ouverte au trafic ;



3.les panneaux "STATIONNEMENT INTERDIT" sont placés du côté des maisons paires et impaires, sur le tronçon décrit ci-dessus, signal C,18;

4.le chantier est fermé par des balises, barrières et rubans de balisage, pourvus de lampes clignotantes;

5.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



**Numéro: 119**

**Date de vote au collège échevinal : 04/11/2024**

**Date de vote au conseil communal : 27/11/2024**

**Date d'approbation autorité supérieure :**

**Date début : 04/11/2024**

**Date fin : jusqu'à la fin des travaux**

**Art. 1er.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



Le bourgmestre



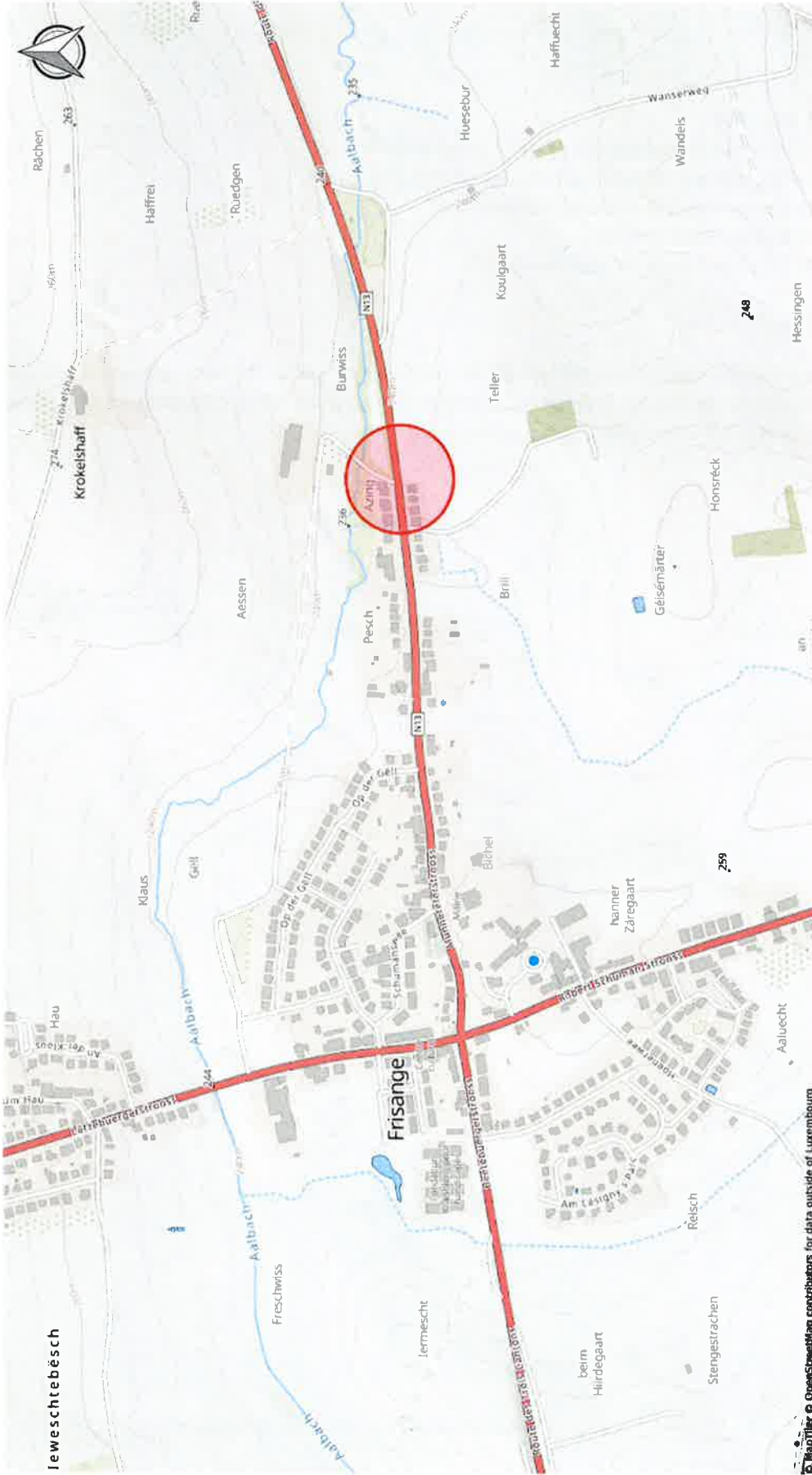
La secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

map.geoportail.lu

Das öffentliche Geoportal des Grossherzogtums Luxemburg



MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden. Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.  
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefähre Maßstab 1: 10000



<http://g-o.lu/3/HbUI>



*Handwritten signature or mark.*



Stationnement interdit, panneau C,18

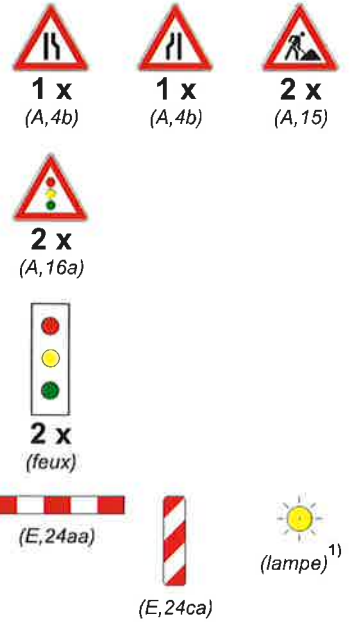
Travaux (chantier réglé par feux tricolores)

FR

**Voirie normale en agglomération**

**Chantier sur une chaussée à 2 voies**  
circulation réglée par feux tricolores

**Signalisation**



1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)

